

Direction Départementale
des Services d'Incendie
et de Secours

Service Prévention

Affaire suivie par :
Lieutenant AFONSO JACQUES



Perpignan, le 21/08/2020



Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
à

SERVICE URBANISME PERPIGNAN
Hôtel de ville
66000 PERPIGNAN

2020/003021

Code :	L13606221-000
Etablissement :	LOTISSEMENT LES ALLEES DU MAS CANTEROUX
Adresse :	Rue François BROUSSAIS PERPIGNAN
Dossier :	PAM 13614P003 2
Objet :	Aménagement d'un lotissement

Pour faire suite à votre demande d'avis relative au projet susvisé, et après examen des éléments portés au dossier, le rapporteur préventionniste a établi ses conclusions sous la forme d'une étude que vous trouverez ci-après.

Pour le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
chef du corps départemental
et par délégation
le chef du service prévention incendie



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Service Prévention

ETUDE DE DOSSIER LOTISSEMENT
N° 2020/003021

Code : L13606221-000
Etablissement : **LOTISSEMENT LES ALLEES DU MAS CANTEROUX**
Adresse : Rue François BROUSSAIS
Commune : PERPIGNAN
Dossier : **PAM 13614P003 2**
Objet : Aménagement d'un lotissement
Demandeur : HECTARE SA
Date d'instruction : 21/08/2020
Affaire suivie par : Lieutenant AFONSO JACQUES

I - DESCRIPTION

Le projet consiste en la création d'un lotissement composé de 41 lots à destination d'habitations individuelles. Seul le lot 29 sera destiné au logement social pouvant recevoir au maximum 15 appartements.

L'ensemble sera réalisé sur une surface totale de 22275 m² et les travaux seront prévus sur 2 tranches.

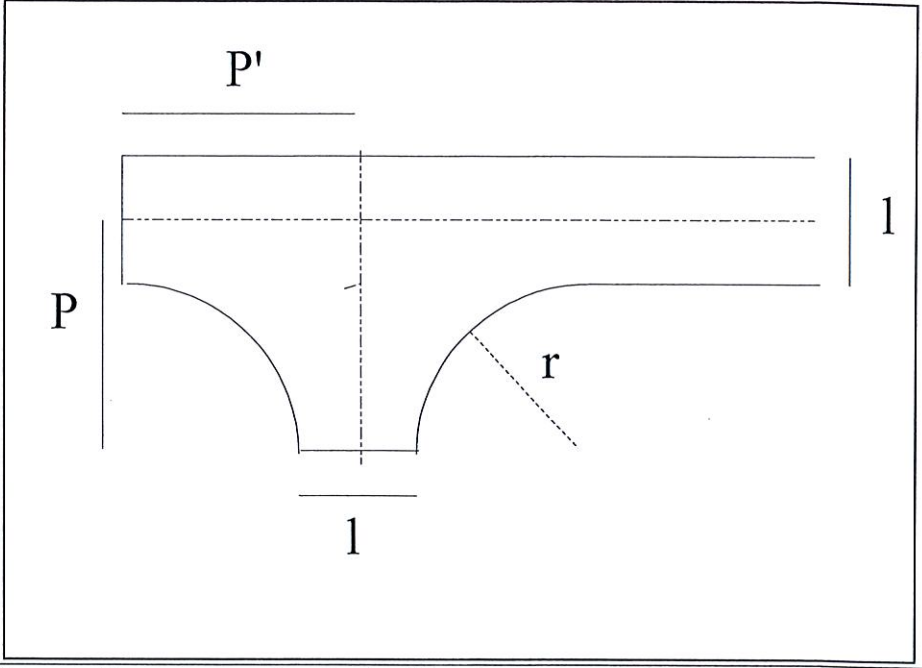
II - REGLEMENTATION

Code de l'urbanisme – Article R 111.4

III - PRESCRIPTIONS

CODE	PRESCRIPTIONS
<u>HAB1-2DI</u> Ordinaire	Assurer la défense extérieure contre l'incendie par un poteau de 100 mm normalisé (NFS 61-213 et NFS 62.200) assurant un débit minimum de 1000 l/mn (60 m³/h) sous une pression dynamique de 1 bar implanté à une distance maximale de 200m de l'entrée principale du bâtiment. En outre, ce poteau d'incendie doit être implanté en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5m de celle-ci. Il doit être réceptionné en présence d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours, dès sa mise en eau. Enfin, s'assurer que les hydrants assurant la défense extérieure contre l'incendie :

	- répondent à l'arrêté n° PREF-SIDPC-2017100-0001 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ; - que ces derniers figurent bien dans l'arrêté municipal fixant la liste des hydrants de la commune, lequel devra être transmis au SDIS. De plus il est rappelé qu'afin de palier toute carence de point d'eau d'incendie ou d'accessibilité par la mise en œuvre de moyens supplémentaires, le SDIS demande aux maires et aux exploitants d'établissement de l'informer en cas de : - Indisponibilité de point d'eau d'incendie ; - Coupure réseau - Problème d'accessibilité Le maire ou l'exploitant devra notifier sans délai, au SDIS66, plateforme.administrative@sdis66.fr, toute indisponibilité d'un point d'eau d'incendie.
<u>LT5</u>	Permettre l'accessibilité du lotissement aux engins de secours et de lutte contre l'incendie par des voies comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes : - largeur de 3m, - force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-Newton (dont 90 kilo-Newton maximum sur l'essieu avant ; les deux essieux étant distants de 3,60 m), - rayon intérieur minimum de 11m, - sur largeur $S=15/R$ dans les virages de rayon intérieur, inférieur à 50 m, - hauteur libre de 3,50m, - pente inférieure à 15 %.
<u>LT6</u>	Les voies en impasse d'une longueur supérieure à 30 mètres devront comporter à leur extrémité un aménagement permettant le retournement des engins de secours et de lutte contre l'incendie : - soit une plate-forme de 18 mètres de diamètre. - soit une aire en forme de T présentant les dimensions suivantes : $L = 17 \text{ mètres} - l = 5 \text{ mètres} - r = 8 \text{ mètres}$ - soit une aire en forme de Y présentant les dimensions suivantes :

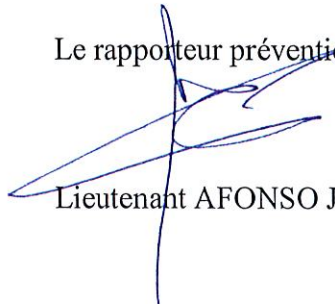
	l = 5 mètres - P = 10 mètres - P' = 8,50 mètres - r = 8 mètres 
<u>LT7</u>	Débroussailler sur une bande de 50 mètres autour des emprises des futures constructions. Compléter si nécessaire par un élagage préventif des arbres sur une hauteur minimale de 2 mètres (cet élagage ne concerne pas les jeunes plantations, arbustes et coupe-vent tels que haies de thuyas, cyprès, etc....).
<u>LT8</u>	Confirmer la réalisation du projet afin de permettre la distribution normale des secours placée sous la responsabilité du Maire en qualité d'autorité de police administrative (nom du lotissement, nom de la(des) rue(s), emplacement du(des) point(s) d'eau d'incendie...)

IV - CONCLUSIONS DU PREVENTIONNISTE

Compte tenu des éléments qui lui ont été communiqués, le rapporteur estime que le projet sera en conformité avec la réglementation applicable par l'exécution des prescriptions ci-dessus mentionnées.

Les conditions de l'accessibilité des secours et de la défense extérieure contre l'incendie de ce lotissement pourront être redéfinies, en adéquation avec l'évolution de l'urbanisme et des implantations futures, à l'occasion de consultations ultérieures.

Le rapporteur préventionniste,


Lieutenant AFONSO JACQUES